

Master en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : sante-montignies-kine@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

DÉONTOLOGIE			
Code	PAKN3B90KIN	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	22 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Jean-François STOFFEL (jean-francois.stoffel@helha.be)		
Coefficient de pondération		20	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

En vue et en lien avec les stages dans un premier temps et l'exercice de la profession dans un second temps, l'unité d'enseignement "DEONTOLOGIE" s'attache à sensibiliser les futurs kinésithérapeutes aux droits et aux devoirs qui s'imposeront à eux étant donné la profession qui sera bientôt la leur et qui s'imposent déjà à eux durant leurs stages.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 2 **Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires**
 - 2.1 Respecter la déontologie propre à la profession
 - 2.2 Pratiquer à l'intérieur du cadre éthique
 - 2.3 Respecter la législation et les réglementations

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'Unité d'enseignement "DEONTOLOGIE", l'étudiant doit être capable, seul, de :

1. de manifester une attitude éthique et un comportement conforme à la déontologie de sa profession.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAKN3B90KINA Déontologie 22 h / 2 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 20 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAKN3B90KINA Déontologie 20

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières de l'activité d'apprentissage sont reprises dans la fiche ECTS de l'AA.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2022-2023).

Master en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
 Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail : sante-montignies-kine@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Déontologie			
Code	16_PAKN3B90KINA	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	22 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Jean-François STOFFEL (jean-francois.stoffel@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'activité d'apprentissage «Déontologie» est une activité d'enseignement théorique de base qui s'attache à sensibiliser les futurs kinésithérapeutes aux droits et aux devoirs qui s'imposeront à eux étant donné la profession qui sera bientôt la leur et qui s'imposent déjà à eux durant leurs stages.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Cette activité contribue au développement des compétences et capacités présentées dans la fiche descriptive de l'Unité d'Enseignement «DEONTOLOGIE».

Elle vise plus spécifiquement les Acquis d'Apprentissage suivants :

1. Au terme de l'U.E., l'étudiant doit être capable, seul, de mettre en oeuvre, de façon réaliste, un comportement adapté et conforme au Code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes avec les patients, avec ses confrères et avec les autres membres du corps médical et paramédical (vise les compétences 2.1; 2.2; 2.3).

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Cette Activité d'Apprentissage comporte trois parties : 1°) le respect des patients (droit à l'information ; nécessité du consentement ; respect du secret médical ; respect de l'altérité et de l'intimité...) ; 2°) le respect de soi et enfin 3°) le respect des confrères.

Démarches d'apprentissage

Cours magistral faisant place, dans la mesure du possible, à l'interactivité et à la participation des étudiant(e)s lors de scénettes faisant office de mises en situation et/ou lors de travaux de groupes réalisés durant le cours.

Des parties de ce cours, plus spécifiquement consacrées à ces mises en situation, à ces travaux et à des cas pratiques à résoudre, pourront avoir lieu en distanciel, éventuellement de manière asynchrone, de façon à permettre à l'enseignant de se rendre compte des difficultés majoritairement rencontrées par les étudiant(e)s et à susciter l'implication de tous les étudiants.

Cette Activité d'Apprentissage peut également, partiellement, recourir à la technique pédagogique dite de l'enseignement inversé.

Dispositifs d'aide à la réussite

Dans la mesure du possible, un QCM (faisant office d'ébranlement cognitif) est proposé aux étudiants lors de la première séance pour qu'ils prennent conscience de la nécessité de cette Activité d'Apprentissage. Tout au long de celle-ci, des mises en situations faisant, si possible, intervenir les étudiant(e)s permettent de contrôler leur

compréhension des principes déontologiques enseignés et leur capacité à les mettre en oeuvre sur le terrain. La dernière séance est potentiellement consacrée aux questions qu'ils n'auraient pas eu l'occasion de poser durant l'Activité d'Apprentissage.

Sources et références

- B. HOERNI : Ethique et déontologie médicale: permanence et progrès, 2e édition, Paris, Masson, 2000, 115 p. (Abrégés)
B. HOERNI – M. BENEZECH: Le secret médical: confidentialité et discrétion en médecine, Paris, Milan, Barcelone, Masson, 1996, 94 p. (Abrégés)
B. HOERNI – R. SAURY: Le consentement: information, autonomie et décision en médecine, Paris, Milan, Barcelone, Masson, 1998, 156 p. (Abrégés)

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Diaporama et syllabus déposés sur ConnectED

4. Modalités d'évaluation

Principe

Épreuve écrite durant laquelle l'étudiant évalué manifestera, principalement, sa connaissance du code de déontologie des kinésithérapeutes, sa compréhension des enjeux de ce code et sa capacité à l'appliquer face à des situations concrètes semblables à celles présentées lors du cours oral.

Précisions:

La note globale est calculée comme suit, 80% proviennent de l'évaluation écrite en session et 20% résultent d'une évaluation continue durant les cours.

Ces 20% d'évaluation continue ne sont pas récupérables en seconde session et sont simplement reportés en l'état comptant toujours pour 20% de la note globale de seconde session.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Evc	20			Evc	20
Période d'évaluation	Exe	80			Exe	80

Evc = Évaluation continue, Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 20

Dispositions complémentaires

Les modalités d'évaluation en cas de seconde session restent identiques aux modalités de première session. La note obtenue lors de l'évaluation continue est reportée à l'identique en seconde session.

L'activité d'apprentissage (AA) est cotée sur 20 et au 1/10ème près.

Intervenants :

Les différents intervenants dans l'ensemble des parties de cette activité d'apprentissage sont : Jean-François Stoffel.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2022-2023).